

89B 1765

SAUR FRANCE

Société Anonyme au capital de 100.000.000 €
Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet – GUYANCOURT
78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES
339 379 984 - R.C.S. VERSAILLES

PM 14102105 EC

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 FEVRIER 2005**

Le lundi quatorze février deux mille cinq, à quatorze heures et trente minutes, les Administrateurs de la Société se sont réunis au 9 rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS, sur convocation de leur Président par lettre en date du 8 février 2005.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Patrick BARTHELEMY
- Hervé LE BOUC
- Philippe MARIEN
- Guy MAUCOLLOT

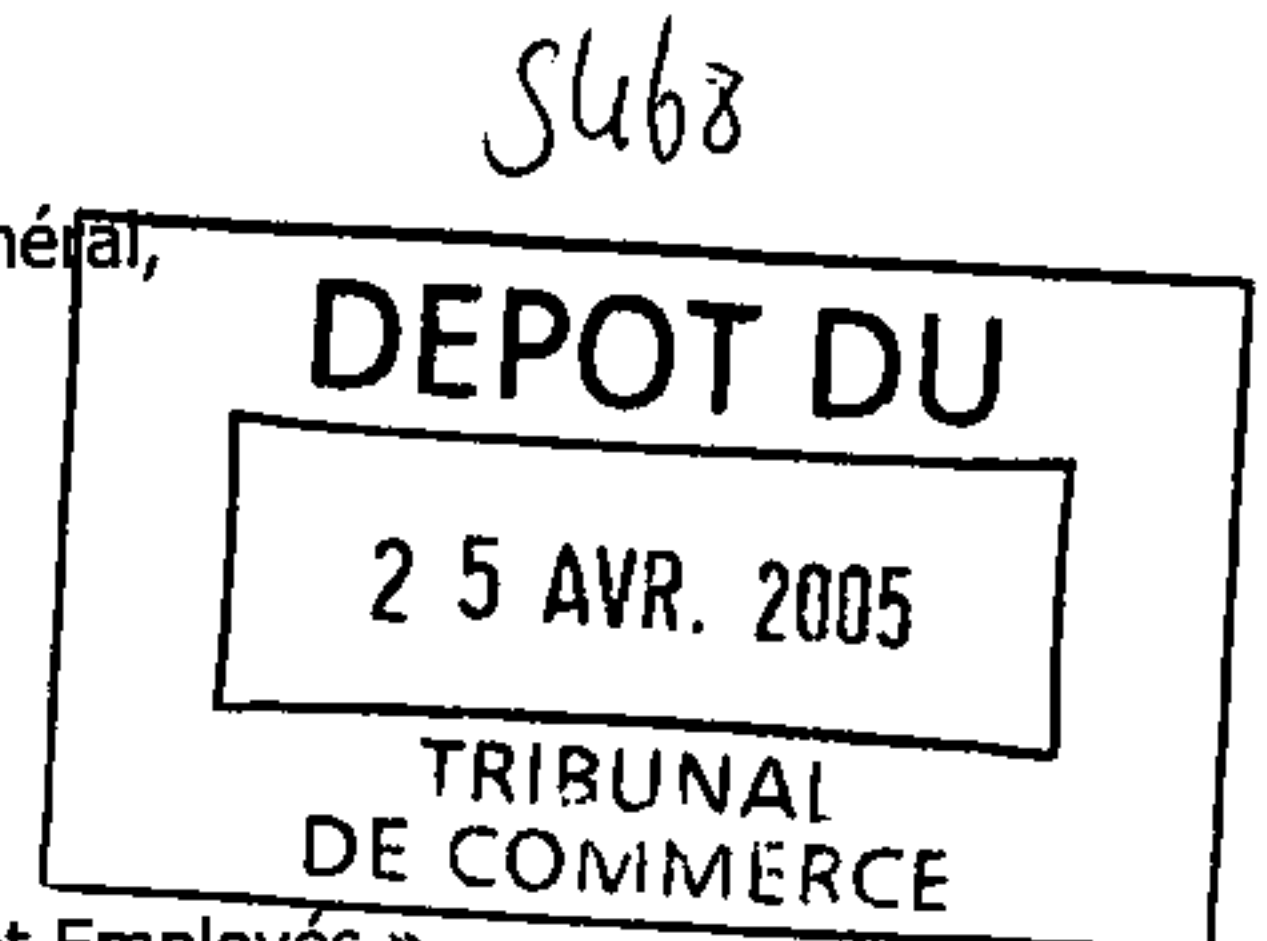
Président Directeur Général,
Administrateur,
Administrateur,
Administrateur.

SONT ABSENTS, EXCUSES :

Les représentants du CE :

- Christine MARILLIER-COLACE
- Serge BRUNE
- Olivier GOUSSEAU
- Jean-Luc MURAT

au titre de « Ouvriers et Employés »
au titre de « Ouvriers et Employés »
au titre de « Cadres »,
au titre de « Agents de Maîtrise »,



ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Martine BRENAS
qui assure le secrétariat de la séance.

Chef du Service Juridique Sociétés de SAUR,

- Julien MARIN-PACHE, représentant MAZARS et GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Conseil d'Administration, réunissant plus de la moitié des Administrateurs, peut valablement délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 SEPTEMBRE 2004**

Après lecture, le texte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 septembre 2004 ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président informe les administrateurs de la démission d'Olivier BOUYGUES de ses fonctions d'administrateur, exprimée par lettre en date du 8 février 2005 à effet de ce jour.

Le Conseil prend acte de sa décision et remercie Olivier BOUYGUES pour sa participation aux travaux du Conseil.

Le quitus de la gestion d'Olivier BOUYGUES sera sollicité lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Sur proposition de Patrick BARTHELEMY, le Conseil décide de ne pas pourvoir, dans l'immédiat, à son remplacement.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME